



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 13.04.2021
Date d'échéance prévue: 13.04.2022
Numéro de publication: UP04-0000003150

Entité de publication

Swissquote Group Holding SA, Chemin de la Crétaux 33, 1196 Gland

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Swissquote Group Holding SA

Organisation concernée:

Swissquote Group Holding SA
CHE-101.092.873
Chemin de la Crétaux 33
1196 Gland

Indications concernant l'assemblée générale:

06.05.2021, 11:30 heures, Swissquote Group Holding SA
Chemin de la Crétaux 33
1196 Gland

Texte d'invitation/ordre du jour:

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Swissquote Group Holding SA

**INVITATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE SWISSQUOTE GROUP HOLDING SA**

Jeudi 6 mai 2021, à 11 heures 30

Dans les locaux de Swissquote Group Holding SA
Chemin de la Crétaux 33, 1196 Gland, Suisse

INFORMATION IMPORTANTE : COVID-19

Se fondant sur la version actuelle de l'ordonnance 3 COVID-19 et après examen de la situation actuelle, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale ordinaire de 2021 sans la présence physique des actionnaires, comme pour l'Assemblée générale ordinaire de 2020. S'il regrette de devoir exclure toute participation personnelle des actionnaires, le Conseil d'administration considère que cette mesure est la seule façon de protéger la santé de toutes les personnes concernées. Les actionnaires sont ainsi invités à donner au représentant indépendant une procuration écrite ou électronique avec leurs instructions de vote, ce en utilisant le bulletin-réponse annexé ou par le biais de la plateforme en ligne développée par ShareCommService AG.

Aucun événement ouvert aux actionnaires n'est donc prévu sur les lieux de l'Assemblée générale. Si l'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, le dividende sera payé comme prévu à partir du 12 mai 2021.

Le Conseil d'administration remercie ses actionnaires de leur compréhension et leur confiance. Il souhaite à tous une bonne santé.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion et rapport de rémunération pour l'exercice 2020

1.1 Approbation du rapport de gestion pour l'exercice 2020

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion, qui comprend le rapport annuel, les comptes annuels de Swissquote Group Holding SA et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2020, en connaissance des rapports de l'Organe de révision.

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice 2020

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2020 (vote consultatif), en connaissance du rapport de l'Organe de révision.

Explication : Le rapport de rémunération contient les principes relatifs à la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale, les informations sur la rémunération effective pour l'exercice 2020, ainsi que leur réconciliation avec les rémunérations globales maximales approuvées lors des Assemblées générales des années antérieures. Comparé aux autres années, le rapport de rémunération 2020 contient notamment des informations additionnelles concernant les objectifs et le plan d'intéressement à long terme de la Direction générale. Le vote de l'Assemblée générale sur le rapport de rémunération n'a pas de caractère contraignant.

2. Utilisation du bénéfice au bilan, octroi d'un dividende

Proposition : Le Conseil d'administration propose que le bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2020 soit utilisé comme suit :

Bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2020	CHF	226'992'637
Fixation, pour l'exercice 2020, d'un dividende brut de CHF 1.50 par action	CHF	(22'992'255) *
Solde reporté à nouveau	CHF	204'000'382 *

* Les montants indiqués se basent sur l'état du capital-actions au 31 décembre 2020 uniquement et peuvent varier en fonction de l'exercice de droits d'option accordés (par ex. aux collaborateurs) ou de changements dans la situation des actions propres, jusqu'au 7 mai 2021. Les actions propres ne donnent pas droit au dividende.

Explication : En cas d'approbation de cette proposition, un montant net de CHF 0.975 par action (c'est-à-dire après déduction de l'impôt anticipé de 35%) sera versé à partir du 12 mai 2021 (date de paiement). Le dernier jour de négoce des actions donnant droit au dividende est le 7 mai 2021. Les actions seront négociées « ex dividende » à partir du 10 mai 2021.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition : Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour l'exercice 2020.

4. Elections

4.1 Conseil d'administration et Président

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'élire (respectivement de réélire), individuellement, les personnes suivantes pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante :

- Monsieur Markus Dennler, comme membre et Président du Conseil d'administration (réélection)
- Madame Monica Dell'Anna, comme membre (réélection)
- Monsieur Martin Naville, comme membre (réélection)
- Monsieur Beat Oberlin, comme membre (réélection)
- Monsieur Jean-Christophe Pernollet, comme membre (réélection)
- Monsieur Michael Ploog, comme membre (élection)

Explication : Afin de renforcer le Conseil d'administration dans un contexte de forte croissance de la société, le Conseil d'administration propose Monsieur Michael Ploog (né en 1960 / citoyen suisse) comme candidat à l'élection au Conseil d'administration de Swissquote Group Holding SA. S'il est élu, il sera également proposé à l'élection au Conseil d'administration de Swissquote Bank SA. Monsieur Michael Ploog a une licence en sciences économiques de l'Université de Lausanne (HEC) et est expert-comptable diplômé. Il a rejoint en 1999 le Groupe Swissquote, où il a officié comme Chief Financial Officer jusqu'au début de 2019. Par la suite, il a occupé la fonction de Chief Investment Officer jusqu'au 31 mars 2021. La contribution de Monsieur Michael Ploog au développement et au succès du Groupe Swissquote est considérable et il est ici, d'ores et déjà, remercié vivement pour son leadership apprécié de tous et ses très nombreux accomplissements. S'il est élu, Monsieur Michael Ploog apportera au collège sa grande expérience de l'industrie bancaire ainsi que ses connaissances étendues dans des domaines tels que la finance, la gouvernance, les ressources humaines, les opérations, la digitalisation et la gestion du risque.

4.2 Comité de rémunération

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'élire (respectivement de réélire), individuellement, les personnes suivantes en tant que membres du Comité de rémunération pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante :

- Monsieur Beat Oberlin (réélection)
- Madame Monica Dell'Anna (réélection)
- Monsieur Martin Naville (élection)

Explication : Sous réserve de la réélection de Monsieur Beat Oberlin, le Conseil d'administration a l'intention de le nommer comme Président du Comité de rémunération.

4.3 Organe de révision

Proposition : Le Conseil d'administration propose la réélection de PricewaterhouseCoopers SA, Pully, comme Organe de révision pour l'exercice 2021.

4.4 Représentant indépendant

Proposition : Le Conseil d'administration propose de réélire M^e Juan Carlos Gil, avocat à Zurich, en tant que représentant indépendant pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

5. Approbation de la rémunération globale maximale des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

5.1 Approbation de la rémunération globale maximale des membres du Conseil d'administration de l'Assemblée générale 2021 à l'Assemblée générale 2022

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2021 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2022, soit CHF 1'200'000.

Explication : Le montant global maximum de rémunération susmentionné se fonde sur une composition du Conseil d'administration à six membres et couvre les éléments de rémunération indiqués dans les statuts, qui font l'objet de plus amples explications dans le rapport de rémunération 2020, ainsi qu'une réserve de CHF 100'000 afin de couvrir d'éventuelles tâches exceptionnelles nécessitant une rémunération additionnelle. Le montant global maximum de rémunération a été calculé conformément aux principes décrits dans le rapport de rémunération 2020.

5.2 Approbation de la rémunération globale maximale des membres de la Direction générale pour l'exercice 2022

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres de la Direction générale pour l'exercice 2022, soit CHF 7'900'000.

Explication : Le montant global maximum de rémunération susmentionné se fonde sur une composition de la Direction générale à huit membres et couvre les éléments de rémunération indiqués dans les statuts, qui font l'objet de plus amples explications dans le rapport de rémunération 2020. Le montant global maximum de rémunération a été calculé conformément aux principes décrits dans le rapport de rémunération 2020. Il est attendu que ce montant couvre le salaire de base pour un montant d'env. CHF 3'530'000 le bonus à court terme pour un montant d'env. CHF 2'830'000, les allocations résultant du plan d'intéressement à long terme pour un montant d'env. CHF 450'000, les charges sociales et les contributions de prévoyance pour un montant d'env. CHF 950'000 et les autres éléments de rémunération pour un montant d'env. CHF 140'000. La répartition ci-dessus est donnée à titre indicatif.

6. Modifications statutaires

6.1 Suppression de l'article 4^{ter}, modification de l'article 4^{quater}, alinéa 1 et changement du titre de l'article 4^{quater} en article 4^{ter}, tous relatifs au capital autorisé

Explication préliminaire : Afin d'aligner le capital autorisé de la société avec les meilleures pratiques de marché et à la lumière de la solidité financière du Groupe, le Conseil d'administration propose que le capital autorisé, qui s'élève actuellement à CHF 400'000 au maximum, soit réduit à CHF 300'000 au maximum. Si la proposition du Conseil d'administration est acceptée, l'échéance du capital autorisé sera fixée au 6 mai 2023. Par ailleurs, afin de supprimer l'article 4^{ter} échu et donc sans objet, le Conseil d'administration propose que celui-ci soit abrogé par l'Assemblée générale. Finalement, afin d'assurer une cohérence dans la numérotation des articles des statuts, le Conseil d'administration propose de renommer l'actuel article 4^{quater} en article 4^{ter}.

Proposition : Le Conseil d'administration propose de supprimer l'article 4^{ter} des statuts, de modifier l'article 4^{quater}, alinéa 1 conformément au texte figurant dans l'annexe à la présente invitation et de renommer l'article 4^{quater} en article 4^{ter}.

6.2 Modification de l'article 9, alinéa 2 relatif aux pouvoirs de l'Assemblée générale et modification de l'article 14, alinéa 1 relatif à la majorité qualifiée

Explication préliminaire : En anticipation de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme et afin d'aligner les statuts de la société avec les meilleures pratiques de marché, le Conseil d'administration propose d'introduire à l'article 9, alinéa 2 un nouveau chiffre 7 donnant le droit intransmissible à l'Assemblée générale de décider de la décotation de la société et de modifier l'article 14, alinéa 1 afin de soumettre une telle décision à une majorité qualifiée.

Proposition : Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 9, alinéa 2 et l'article 14, alinéa 1 des statuts, conformément aux textes figurant dans l'annexe à la présente invitation.

6.3 Modification de l'article 10, alinéa 3 relatif à la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire

Explication préliminaire : En anticipation de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme et afin d'aligner les statuts de la société avec les meilleures pratiques de marché, le Conseil d'administration propose de réduire le pourcentage minimum de la valeur nominale du capital-actions nécessaire pour convoquer une Assemblée générale extraordinaire de 10% à 5%.

Proposition : Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 10, alinéa 3 des statuts, conformément au texte figurant dans l'annexe à la présente invitation.

6.4 Modification de l'article 11, alinéa 4 relatif à l'inscription d'un objet à l'ordre du jour

Explication préliminaire : En anticipation de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme et afin d'aligner les statuts de la société avec les meilleures pratiques de marché, le Conseil d'administration propose de réduire le pourcentage minimum de la valeur nominale du capital-actions nécessaire pour requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de 5% à 0.5%.

Proposition : Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 11, alinéa 4 des statuts, conformément au texte figurant dans l'annexe à la présente invitation.

6.5 Modification de l'article 16, alinéa 1 relatif à la composition du Conseil d'administration

Explication préliminaire : En ligne avec la croissance de la société et afin d'aligner les statuts de la société avec les meilleures pratiques de marché, le Conseil d'administration propose de modifier l'article 16, alinéa 1 en augmentant le nombre minimum de membres du Conseil d'administration de 3 à 5 et en instaurant un nombre maximum de membres, fixé à 9.

Proposition : Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 16, alinéa 1 des statuts, conformément au texte figurant dans l'annexe à la présente invitation.

6.6 Suppression de l'article 16, alinéa 4 relatif aux autres mandats et introduction d'un nouvel article 16^{bis} relatif aux mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Explication préliminaire : Afin d'aligner les statuts de la société avec les meilleures pratiques de marché, le Conseil d'administration propose de réduire le nombre autorisé de mandats des membres du Conseil d'administration dans des sociétés tierces de 15 à 9 et de préciser les règles applicables en matière de mandats externes, notamment s'agissant des mandats dans des associations, organisations caritatives et autres entités similaires.

Proposition : Le Conseil d'administration propose de supprimer l'article 16 des statuts, alinéa 4, de renommer l'article 16 en conséquence et d'introduire un nouvel article 16^{bis}, conformément au texte figurant dans l'annexe à la présente invitation.

Les nouveaux articles des statuts entreront en vigueur le jour de l'inscription au registre du commerce.

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Rapport de gestion pour l'exercice 2020

Le rapport de gestion pour l'exercice 2020 (comprenant le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes consolidés), le rapport de rémunération ainsi que les rapports de l'Organe de révision y relatifs (disponible en anglais), peuvent être consultés par les actionnaires à compter du 12 avril 2021 au siège de Swissquote Group Holding SA, Chemin de la Crétaux 33, à Gland en Suisse, ainsi que sur Internet à l'adresse : www.swissquote.com, section « La société/Investisseurs/Reporting ». Le rapport de gestion sera envoyé sur demande écrite ou via la plateforme en ligne de ShareCommService AG (voir ci-dessous) aux actionnaires inscrits au registre des actions. A noter que le rapport contient également le rapport de Corporate Governance (tel qu'imposé par la Directive SIX concernant les informations relatives à la Corporate Governance) ainsi que le nouveau rapport de durabilité (Sustainability Report) publié par la société selon les standards GRI (Global Reporting Initiative).

Bulletin-réponse

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote le 30 avril 2021 seront autorisés à voter à l'Assemblée générale. Aucune inscription au registre des actions ne sera effectuée du 1^{er} mai 2021 jusqu'au jour de l'Assemblée générale (inclus).

Tous les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote reçoivent, avec la présente invitation, un bulletin-réponse. Les actionnaires sont priés de compléter le bulletin-réponse, de le signer et de le renvoyer dans les meilleurs délais mais pour réception au plus tard le 5 mai 2021 à midi à ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg.

Représentation

Comme indiqué en préambule à l'invitation à l'Assemblée générale, se fondant sur la version actuelle de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), le Conseil d'administration a décidé d'exclure la participation personnelle des actionnaires à l'Assemblée générale. Cela est également valable pour tous les représentants des actionnaires, à l'exception du représentant indépendant.

Les actionnaires souhaitant faire usage de leur droit de vote se feront représenter par le représentant indépendant, soit M^e Juan Carlos Gil, avocat, J.C. Gil avocats, Waldmannstrasse 10, CH-8001 Zurich. Si le représentant indépendant ne reçoit pas d'instruction spécifique ou générale contraire, il suivra les propositions du Conseil d'administration.

Les actionnaires sont priés de compléter le bulletin-réponse en conséquence, de le signer et de le renvoyer dans les meilleurs délais mais pour réception au plus tard le 5 mai 2021 à midi à ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg.

Utilisation de la plateforme en ligne

Swissquote Group Holding SA met à disposition de ses actionnaires la plateforme en ligne développée par ShareCommService AG. Cette plateforme permet aux actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote d'octroyer des pouvoirs et des instructions au représentant indépendant. La plateforme permet également de commander le rapport de gestion 2020.

Les codes individuels pour accéder à la plateforme en ligne figurent sur le bulletin-réponse. Les actionnaires peuvent octroyer des pouvoirs et des instructions au représentant indépendant par le biais de la plateforme en ligne jusqu'au 4 mai 2021 à midi.

Information aux actionnaires

La présentation concernant le rapport de gestion 2020 (en anglais) se trouve d'ores et déjà sur Internet à l'adresse : www.swissquote.com, section « La société/Investisseurs/Reporting ». Les actionnaires peuvent adresser leurs questions jusqu'au 3 mai 2021 à l'adresse : investorrelations@swissquote.ch. Le procès-verbal de l'Assemblée générale sera disponible dans les meilleurs délais sur Internet à l'adresse : www.swissquote.com, section « La société/Investisseurs/Assemblée Générale ».

Le Conseil d'administration

Annexe

Version actuelle des statuts	Changements proposés par le Conseil d'administration (mis en évidence en caractères gras et soulignés)
Article 4^{ter} Capital autorisé 1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions d'un montant de CHF 400'000.- au maximum, par l'émission d'un maximum de 2'000'000 actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune, et ce jusqu'au 4 mai 2020. 2. Le montant de l'émission, le moment à partir duquel les actions donnent droit au dividende, le mode de libération des apports ainsi que la procédure de souscription seront établis par le conseil d'administration. 3. Une augmentation par tranche ou partielle est possible. 4. Le montant de l'augmentation doit être entièrement libéré selon les modalités qui seront définies par le conseil d'administration. 5. Les dispositions statutaires relatives à la restriction quant à la transmissibilité des actions s'appliqueront également aux nouvelles actions. 6. Conformément à l'article 652b alinéa 2 du Code des obligations, l'assemblée générale décide de supprimer le droit de souscription préférentiel dans les cas suivants: – lorsque les nouvelles actions nominatives sont utilisées pour l'acquisition d'une entreprise, de parties d'entreprise, de participations à une entreprise ou encore pour permettre la conclusion et/ou la mise en oeuvre de partenariats stratégiques; – lorsque, dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise, de parties d'entreprise ou de participations à une entreprise, il est prévu que le vendeur reçoive des droits lui permettant d'acquérir des actions de la société à un prix déterminé sous réserve de l'atteinte de certains objectifs ou de la satisfaction de certains critères dans un laps de temps donné. Dans un tel cas de figure, le capital autorisé peut être utilisé dans toute la mesure nécessaire pour la couverture de ces droits, mais seulement subsidiairement à l'utilisation d'un éventuel capital autorisé et/ou conditionnel qui aurait été spécifiquement créé dans ce but. 7. Dans tous les autres cas d'augmentation du capital-actions décidée dans le cadre de la présente disposition, les droits de souscription préférentiels peuvent être exercés par les actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure.	Article 4^{ter} Capital autorisé <u>Abrogé</u>

Version actuelle des statuts	Changements proposés par le Conseil d'administration (mis en évidence en caractères gras et soulignés)
Quant aux droits de souscription préférentiels attribués mais non exercés, le conseil d'administration aura la faculté, sans en référer préalablement à l'assemblée générale, soit de les laisser échoir soit de les offrir – respectivement d'offrir les nouvelles actions y relatives – en tout ou partie aux autres actionnaires, proportionnellement à leur participation antérieure, soit encore de les offrir en tout ou partie à un ou des tiers, aux conditions qu'il déterminera librement. 8. Seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires pourront exercer leur droit de souscription préférentiel. Le conseil d'administration règle les modalités d'inscription des actionnaires qui ont acquis des actions de la société jusqu'au jour de la décision du conseil d'administration d'augmenter le capital-actions mais qui n'ont pas encore été enregistrés dans le registre des actionnaires. 9. Le conseil d'administration pourra imposer un mode de souscription à titre fiduciaire par l'intermédiaire d'un tiers et établir la procédure y relative, qu'il pourra librement déterminer.	
Article 4^{quater} Capital autorisé 1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions d'un montant de CHF 400'000.- au maximum, par l'émission d'un maximum de 2'000'000 actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune, et ce jusqu'au 5 mai 2022. 2. [...] 3. [...] 4. [...] 5. [...] 6. [...] 7. [...] 8. [...] 9. [...]	Article 4^{ter} Capital autorisé 1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions d'un montant de CHF <u>300'000.-</u> au maximum, par l'émission d'un maximum de <u>1'500'000</u> actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune, et ce jusqu'au <u>6 mai 2023</u>. 2. [...] 3. [...] 4. [...] 5. [...] 6. [...] 7. [...] 8. [...] 9. [...]

Version actuelle des statuts	Changements proposés par le Conseil d'administration (mis en évidence en caractères gras et soulignés)
Article 9 Pouvoirs 1. [...] 2. Elle a le droit intransmissible: 1. d'adopter et de modifier les statuts; 2. de nommer annuellement les membres du conseil d'administration, le président du conseil d'administration, les membres du comité de rémunération, le représentant indépendant et l'organe de révision; 3. d'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés; 4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes; 5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration; 6. d'approuver les rémunérations du conseil d'administration et de la direction conformément à l'art. 14^{bis} des statuts; 7. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.	Article 9 Pouvoirs 1. [...] 2. Elle a le droit intransmissible: 1. d'adopter et de modifier les statuts; 2. de nommer annuellement les membres du conseil d'administration, le président du conseil d'administration, les membres du comité de rémunération, le représentant indépendant et l'organe de révision; 3. d'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés; 4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes; 5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration; 6. d'approuver les rémunérations du conseil d'administration et de la direction conformément à l'art. 14^{bis} des statuts; <u>7. de décider de la décotation de la société;</u> <u>8.</u> de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.
Article 10 Convocation; assemblées générales ordinaires et extraordinaires 1. [...] 2. [...] 3. Un ou plusieurs actionnaires de la société peuvent requérir la convocation de l'assemblée générale aux conditions cumulatives suivantes: – Le ou les actionnaires doivent détenir ensemble des actions totalisant au minimum 10% de la valeur nominale du capital-actions tel que ressortant du registre du commerce à la date de réception de ladite requête. – Le ou les actionnaires doivent faire sa/leur demande par écrit et simultanément faire bloquer les actions détenues représentant au minimum 10% de la valeur nominale du capital-actions auprès de l'établissement dépositaire des titres, lequel devra délivrer une attestation de blocage des actions. Les actions doivent rester bloquées jusqu'au lendemain de l'assemblée générale.	Article 10 Convocation; assemblées générales ordinaires et extraordinaires 1. [...] 2. [...] 3. Un ou plusieurs actionnaires de la société peuvent requérir la convocation de l'assemblée générale aux conditions cumulatives suivantes: – Le ou les actionnaires doivent détenir ensemble des actions totalisant au minimum <u>5%</u> de la valeur nominale du capital-actions tel que ressortant du registre du commerce à la date de réception de ladite requête. – Le ou les actionnaires doivent faire sa/leur demande par écrit et simultanément faire bloquer les actions détenues représentant au minimum <u>5%</u> de la valeur nominale du capital-actions auprès de l'établissement dépositaire des titres, lequel devra délivrer une attestation de blocage des actions. Les actions doivent rester bloquées jusqu'au lendemain de l'assemblée générale.

Version actuelle des statuts	Changements proposés par le Conseil d'administration (mis en évidence en caractères gras et soulignés)
Article 11 Mode de convocation; ordre du jour 1. [...] 2. [...] 3. [...] 4. Un ou plusieurs actionnaires de la société peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour aux conditions cumulatives suivantes: – Le ou les actionnaires doivent détenir ensemble des actions totalisant au minimum 5% de la valeur nominale du capital-actions tel que ressortant du registre du commerce à la date de réception de ladite demande. – Le ou les actionnaires doivent faire sa/leur demande par écrit et simultanément faire bloquer les actions détenues représentant au minimum 5% de la valeur nominale du capital-actions auprès de l'établissement dépositaire des titres, lequel devra délivrer une attestation de blocage des actions. Les actions doivent rester bloquées jusqu'au lendemain de l'assemblée générale. – La demande d'inscription d'un objet à l'ordre du jour doit parvenir au siège de la société par courrier recommandé à l'attention du conseil d'administration au plus tard 45 jours avant l'assemblée générale.	Article 11 Mode de convocation; ordre du jour 1. [...] 2. [...] 3. [...] 4. Un ou plusieurs actionnaires de la société peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour aux conditions cumulatives suivantes: – Le ou les actionnaires doivent détenir ensemble des actions totalisant au minimum <u>0.5%</u> de la valeur nominale du capital-actions tel que ressortant du registre du commerce à la date de réception de ladite demande. – Le ou les actionnaires doivent faire sa/leur demande par écrit et simultanément faire bloquer les actions détenues représentant au minimum <u>0.5%</u> de la valeur nominale du capital-actions auprès de l'établissement dépositaire des titres, lequel devra délivrer une attestation de blocage des actions. Les actions doivent rester bloquées jusqu'au lendemain de l'assemblée générale. – La demande d'inscription d'un objet à l'ordre du jour doit parvenir au siège de la société par courrier recommandé à l'attention du conseil d'administration au plus tard 45 jours avant l'assemblée générale.
Article 14 Majorités qualifiées 1. Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour: 1. la modification du but social; 2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié; 3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives; 4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions; 5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers; 6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel; 7. le transfert du siège de la société;	Article 14 Majorités qualifiées 1. Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour: 1. la modification du but social; 2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié; 3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives; 4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions; 5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers; 6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel; 7. le transfert du siège de la société;

Version actuelle des statuts	Changements proposés par le Conseil d'administration (mis en évidence en caractères gras et soulignés)
8. la dissolution de la société. 2. [...]	<u>8. la décotation de la société;</u> <u>9.</u> la dissolution de la société. 2. [...]
Article 16 Nombre de membres; durée de mandat; constitution; autres mandats 1. Le conseil d'administration de la société se compose d'un minimum de 3 membres. 2. [...] 3. [...] 4. Le nombre de mandats au sein d'organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques en dehors de la société et de ses sociétés affiliées qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce suisse ou dans un registre similaire à l'étranger, est limité, pour les membres du conseil d'administration, à quinze dans des entreprises, dont quatre dans des entreprises cotées et à cinq dans d'autres entités juridiques telles que des fondations et des associations, et, pour les membres de la direction, à quatre dans des entreprises, dont un dans une entreprise cotée, et à cinq dans d'autres entités juridiques telles que des fondations et des associations. Si des mandats sont exercés dans diverses entités juridiques d'un seul et même groupe ou sur mandat d'un groupe, respectivement d'une entité juridique, ceux-ci comptent à chaque fois comme un seul mandat. De courts dépassements temporaires sont autorisés, au maximum à raison d'un tiers du nombre de mandats autorisé par catégorie susdécrite.	Article 16 Nombre de membres; durée de mandat; constitution 1. Le conseil d'administration de la société se compose d'un minimum de <u>5</u> membres <u>et d'un maximum de 9 membres.</u> 2. [...] 3. [...]
	Nouvel article <u>Article 16^{bis} Autres mandats du conseil d'administration et de la direction</u> 1. <u>Aucun membre du conseil d'administration ne peut exercer plus de neuf mandats supplémentaires dans des sociétés tierces, dont quatre au maximum dans des sociétés cotées en bourse. S'agissant des membres de la direction, la limite est fixée à quatre mandats au total, dont un au maximum dans une société cotée en bourse.</u> 2. <u>Les mandats suivants ne sont pas soumis aux restrictions prévues à l'alinéa 1:</u> a) <u>les mandats dans des sociétés qui sont contrôlées par la société ou qui contrôlent la société;</u>

Version actuelle des statuts	Changements proposés par le Conseil d'administration (mis en évidence en caractères gras et soulignés)
	b) <u>les mandats exercés sur requête de la société ou d'entreprises qu'elle contrôle. Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction ne peut exercer plus de dix mandats de ce type;</u> c) <u>les mandats auprès d'associations, d'organisations caritatives, de fondations, de trusts ou de fondations de prévoyance professionnelle. Aucun membre du conseil d'administration ne peut exercer plus de dix mandats de ce type, la limite étant fixée à huit pour les membres de la direction.</u> 3. <u>Sont considérés comme mandats, les fonctions dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger. Les mandats auprès de différentes entités juridiques sous contrôle commun sont considérés comme un seul et unique mandat.</u>